



Soldes d'hiver 2021

-
-
- |
-

Les soldes d'hiver 2021 se dérouleront du **mercredi 20 janvier au mardi 16 février** inclus et dureront 4 semaines.

A la demande des commerçants, le ministre délégué aux PME, Alain Griset, a annoncé que les soldes d'hiver seront reportés au 20 janvier 2021.

A l'instar des soldes d'été 2020 ou du blackfriday, ce report a été décidé pour permettre aux commerces de vendre leurs produits sans réduction de prix, pendant plusieurs semaines afin de pouvoir reconstituer leur trésorerie après la période de fermeture totale ou partielle.

Un arrêté sera publié afin d'entériner le report et de préciser les dates des soldes pour les départements bénéficiant habituellement de dates décalées, tenant compte de la saisonnalité des ventes ou d'opérations commerciales menées dans des régions frontalières.

Forme de vente réglementée, les soldes sont des ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme permettant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandise en stock.

Elles ont lieu durant de 2 périodes annuelles définies par décret.

Le prix de référence est maintenant laissé au choix du commerçant à condition qu'il ne résulte pas d'une pratique déloyale et est donc fixé librement par celui-ci. A noter que la vente à perte est autorisée pendant les soldes.

Pour les soldes comme pour les promotions ou les liquidations, toute publicité de réduction de prix réalisée sur les points de vente, hors des points de vente ou les sites de ventes en ligne obéit à des règles.

[Tout savoir sur les ventes réglementées](#)

[Plus d'information sur la réglementation](#)

[Contacter un conseiller](#)

Publié le 09/12/2020

[Retour aux actualités](#)

URL source: <https://www.ain.cci.fr/actualites/soldes-dhiver-2021>